

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Le mardi 02 mai 2023

Procès-Verbal de la 15^{ème} séance

| | |
|-----------------------------|---------------|
| ✓ date de la convocation : | 25 avril 2023 |
| ✓ conseillers en exercice : | 29 |
| ✓ conseillers présents : | 25 |
| ✓ procurations : | 04 |
| ✓ Publication de la liste : | 10 mai 2023 |

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUIBLET, Marie PERIGOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Emmanuel CAPY, Jean-Baptiste LE DEVEHAT et Elodie MARTEAU.

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Agnès KLESSE, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU et Alain JUDALET formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : Jean-Claude SANTOT donne pouvoir à Karine POULALION
Christophe FLEURY donne pouvoir à Marie PERIGOT
Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND donne pouvoir à Jérôme FOYER
Guillaume AUDOUIN donne pouvoir à Fabien VETEAU**

Absents ou excusés : /

Quorum : 25/15

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame Laurence GUIBLET est désignée secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 avril 2023,

Commande publique

- 1 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergie,

Domaine & patrimoine

- 2 Les Marais Bourreaux – Prémption Espaces Naturels Sensibles,

Finances locales

- 3 Demande de subvention pour l'acquisition d'un champ – Les Marais Bourreaux,
- 4 Candidature pour le Fond Vert « Renaturation de la Ville » - Financement de l'étude pré-opérationnelle de l'îlot des Closeaux,
- 5 Centre Culturel Jean Carmet – Demande de subvention au dispositif politique et culturel départemental,

Jeunesse

- 6 Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ),

Fin de séance

Décisions du Maire prises par délégation,

Questions diverses.

Procès-verbal de la séance du 04 avril 2023

Le procès-verbal du 04 avril 2023 n'appelle aucune observation.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

| | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 29 | POUR | 29 |
| <i>présents</i> | 25 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 04 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 29 | TOTAL | 29 |

Commande publique

160. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergie

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIEML 49) a proposé un groupement d'achat d'énergies comprenant le gaz et l'électricité pour les communes qui souhaitaient avoir accès à des contrats à tarifs préférentiels.

La procédure du groupement d'achats sera gérée entièrement par le SIEML 49. Ce groupement d'achat d'énergies est règlementé dans une convention jointe à la présente délibération.

Afin de répondre aux délais de la consultation de ce groupement d'achat, la Ville a souhaité adhérer. Il convient que le Conseil municipal valide l'adhésion à ce groupement d'achat d'énergies avec le SIEML 49.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,
 - **Autorisent monsieur le Maire à adhérer** au groupement de commandes pour l'achat d'énergies,
 - **Autorisent monsieur le Maire à signer** la convention constitutive du groupement, ci annexée, ainsi que les potentiels renouvellements de la convention.

✓ VOTE

| | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 29 | POUR | 29 |
| <i>présents</i> | 25 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 04 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 29 | TOTAL | 29 |

Domaine & patrimoine

161. Les Marais Bourreaux – Prémption Espaces Naturels Sensibles

- **Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller délégué à la biodiversité, espaces verts et naturels**

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Grâce au soutien technique et financier du Département de Maine-et-Loire, notre commune s'est impliquée dans la protection et la valorisation de ses espaces naturels en mettant en place une politique d'acquisition foncière, de protection et de gestion.

A ce titre, l'élaboration du Plan de gestion de l'ENS de la Roche de Mûrs et ses abords réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire a permis de franchir un pas supplémentaire avec la création d'une zone de préemption au titre des ENS dont le droit départemental a été délégué à la commune.

Ce périmètre concerne en partie les ENS « de la vallée de la Loire aval » et de la « Roche de Mûrs », étant donné les forts enjeux écologiques et la pression que peuvent subir ces secteurs, il permet à la collectivité d'acquérir par préemption, d'effectuer une veille foncière et d'alerter les acheteurs potentiels sur le caractère particulier de la zone.

Le Département de Maine-et-Loire a transmis une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) datée du 13 mars 2023 à la commune concernant la vente d'un terrain non bâti à usage agricole cadastré section ZC numéro 23 d'une contenance totale de 03ha 86a 22ca au lieu-dit les « MARAIS BOURREAUX », au prix de 5 793,30€ soit 0.15€/m².

Ce terrain, situé en zone N du PLUi, dans l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de la Loire aval, Natura 2000, en zone inondable, site classé de la Roche de Mûrs, patrimoine Mondial de l'UNESCO, présente les caractéristiques d'une zone à protéger en bord de Loire et dont les caractéristiques écologiques peuvent être améliorées. En effet la parcelle est actuellement en prairie temporaire sans haies bocagères.

La municipalité pourrait accompagner l'exploitant vers une transformation en prairie permanente et à la plantation de haies et ainsi améliorer la résilience de la parcelle, en augmenter la biodiversité floristique et faunistique. Cela favoriserait un milieu naturel en adéquation avec l'usage agricole tout en améliorant les caractéristiques écologiques et la dimension paysagère du site. Les deux chemins communaux au nord et au sud de la parcelle n'en seront que valorisés pour le promeneur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2019-05-CP-0046 en date du 27/05/2019 du Département de Maine-et-Loire portant sur la mise en place d'un périmètre de préemption ENS sur la commune de Mûrs-Érigné et délégation du droit départemental au profit de la commune,

Vu la délibération DEL-2019-2 en date du 21/01/2019 de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération 037/2019 du 2 avril 2019 de la commune de Mûrs-Érigné pour la mise en place de ce droit de préemption et la délégation de son application,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé approuvé le 13 septembre 2021,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 avril 2023,

Considérant que les Espaces Naturels Sensibles de « la Roche de Mûrs » et de « la Vallée de la Loire aval » concernés par de nombreux classements, témoignent de la richesse naturelle et paysagère liée à une grande diversité d'habitats d'intérêt communautaire et la présence de nombreuses espèces patrimoniales,

Considérant l'intérêt pour la commune de préserver et améliorer la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, notamment le patrimoine arboré,

Considérant l'avis du bureau municipal en date du 11 avril 2023,

Considérant la DIA en date du 13 mars 2023 transmise par le Département,

Considérant l'avis des Domaines et eu égard au zonage du terrain.

Fabrice BERLAND répond à l'interrogation d'Odile GINESTET, dans le cas où le propriétaire de la parcelle souhaite l'acquérir.

Odile GINESTET précise qu'il s'agit d'une parcelle agricole de trois hectares, exploitée en prairie temporaire avec pour objectif de la passer en prairie naturelle, [et si la préemption a pour objectif de planter des haies bocagères] le propriétaire pourrait faire une demande d'aide à la plantation au Syndicat des rivières avec un reste à charge d'à peu près 20% (1€ du mètre linéaire). Aujourd'hui il existe peu d'agriculteurs sur la commune, si l'objectif communal est de maintenir l'agriculture sur le territoire ainsi que le développement des circuits courts, cette délibération est en contradiction avec tout cela. Il est possible de faire le choix de la biodiversité sans prendre un risque au niveau de l'exploitation agricole, et laisser l'exploitant devenir propriétaire.

Fabrice BERLAND approuve cette possibilité d'avoir une exploitation respectant la biodiversité. La municipalité a rencontré l'agriculteur propriétaire pour établir conjointement un mode de gestion de cette parcelle qui conviendra à tous. Cette délibération fait suite à l'urgence des délais, la municipalité dispose d'un mois à compter de l'information de possibilité de préempter pour se décider. Il est préférable de préempter tout en prévenant l'agriculteur pour, in fine travailler ensemble pour continuer et maintenir cette activité agricole.

Odile GINESTET précise que la parcelle étant classée en espace naturel sensible, il n'est pas prévu de labour ni d'irrigation, si l'agriculteur se porte acquéreur la prairie passerait de temporaire à naturelle.

Fabrice BERLAND ajoute que la parcelle a été labourée il y a cinq ans ce qui enlève beaucoup de végétaux, pour possiblement faire de nouvelles plantations. Ne disposant que de quatre semaines, il n'est pas possible d'établir de convention ou d'établir des dossiers de demande d'aide, etc. Il est préférable de préempter dans un premier temps et, par la suite, d'accompagner l'agriculteur dans toutes les démarches liées à cette parcelle.

Jérôme FOYER conclut que la politique de la Ville est de préempter les terrains placés en zone naturelle sensible et qui ont un intérêt pour la biodiversité. La priorité est la préemption étant donné les délais courts imposés. Pour autant, le dialogue est entamé avec l'agriculteur. Si la Ville ne préempte pas, il est sûr qu'elle n'aura aucune maîtrise sur l'exploitation de cette parcelle à l'avenir. Quel que soit le propriétaire in fine, un travail de conventionnement doit être établi pour que cette prairie reste naturelle. Cette préemption est une précaution d'usage.

Mikaël MARTIN précise que cet agriculteur occupe le terrain depuis quinze ans. S'il refuse de reprendre le terrain qui s'en occuperait ?

Jérôme FOYER répond que l'agriculteur n'a pas pour objectif de laisser le terrain. S'il devait arrêter, le terrain reviendrait à la commune qui le laisserait évoluer naturellement.

Les groupes de minorité ne sont pas favorables à la gestion de cette parcelle par la Ville étant donné que l'agriculteur travaille cette terre depuis de nombreuses années.

Il est précisé que le délai étant trop court pour avoir d'autres possibilités, il est proposé de préempter avec pour seul objectif l'exploitation naturelle de cette parcelle. Il n'est pas question de retirer la gestion de l'exploitation à l'agriculteur.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après,
 - **Autorisent l'exercice du droit de préemption** sur la vente de la parcelle cadastrée section ZC numéro 23, d'une surface de 38 622 m² **au prix indiqué dans la DIA soit 5 793,30€**,
 - **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours,
 - **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette préemption, et notamment l'acte notarié.

| | | | |
|--------------------------|----|---|---------------------|
| ✓ VOTE | | | |
| <i>en exercice</i> | 29 | | POUR 20 |
| <i>présents</i> | 25 | | CONTRE 9 |
| | | Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Agnes KLESSE, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Guillaume AUDOUIN et Alain JUDALET | |
| <i>procurations</i> | 04 | | ABSTENTION 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 29 | | TOTAL 29 |

Finances locales

162. Demande de subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles

- **Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller délégué à la biodiversité, espaces verts et naturels**

Afin de préserver la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels et de ses champs naturels d'expansion de crues et d'assurer la sauvegarde de ces habitats naturels, la commune de Mûrs-Érigné élabore et met en œuvre une politique d'acquisition foncière, de protection, de gestion et d'ouverture au public depuis plusieurs années.

La commune a été destinataire d'une notification concernant la vente d'un terrain cadastré ZC n°23 d'une contenance totale de 03ha86a22ca au lieu-dit les MARAIS BOURREAUX, au prix de 5 793.30€ soit 0.15€/m².

Ce terrain est situé en zone naturelle, inondable, en nature prairie temporaire exploitée. Ce secteur, situé dans l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de la Loire, Natura 2000, et ZNIEFF 1 et 2, est dans le périmètre de droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 13/02/2017,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 11/04/23,

Considérant le droit de préemption délégué à la commune par le Département de Maine-et-Loire sur le périmètre institué dans le cadre du plan de gestion de la Roche de Mûrs et ses abords,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et de conforter le rôle écologique et naturel de cet espace, de protéger son environnement et les paysages ruraux.

Considérant que ces parcelles sont situées dans l'Espace Naturel Sensible dit de la Vallée de la Loire, pourvu d'un plan de gestion dit de la Roche de Mûrs et ses abords.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après,**
 - **Autorisent Monsieur le Maire à solliciter** une demande de subvention auprès du département du Maine-et-Loire pour l'acquisition desdites parcelles aux taux maximal de 80 %,
 - **Autorisent Monsieur le Maire à signer** tout document afférent à cette décision et notamment la convention d'utilisation de subvention.

| ✓ VOTE | | | |
|--------------------------|----|--|---------------------|
| <i>en exercice</i> | 29 | | POUR 20 |
| <i>présents</i> | 25 | | CONTRE 4 |
| | | Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Guillaume AUDOUIN et Alain JUDALET | |
| <i>procurations</i> | 04 | | ABSTENTION 5 |
| | | Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER et Agnès KLESSE | |
| <i>pris part au vote</i> | 29 | | TOTAL 29 |

163. Candidature pour le fond vert « Renaturation de la ville » - Etude pré-opérationnelle de l'îlot des Closeaux

- **Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et l'aménagement du territoire**

Grâce au travail mené avec le CAUE 49 sur le projet de requalification urbaine de l'OAP centre-ville, un nouveau schéma d'aménagement a été imaginé en cohérence avec le plan de paysage communal.

Celui-ci a reçu un avis favorable par la Commission municipale « Habitabilité et Aménagement du Territoire » puis a été présenté aux commerçants du Centre Commercial de l'Aubance, en Commission extra-municipale et sur le site Internet de la Ville.

Ainsi, au-delà de la création de nouveaux logements en collectif, l'opération urbaine de transition écologique, rebaptisée « projet urbain de l'îlot des Closeaux », ambitionne de conserver d'importantes surfaces végétalisées avec pour objectifs de :

- Veiller à la préservation du paysage ;
- Proposer des conditions d'habitabilité qualitatives pour tous les êtres vivants ;
- Lutter contre les îlots de chaleur ;
- Concevoir la ville à partir d'un maillage écologique des trames vertes et bleues ;
- Agir pour la santé et le lien social par le végétal ;
- Développer les habitats et les corridors de la biodiversité ordinaires en ville ;
- Agir en faveur de la Zéro Artificialisation Nette par la densification de l'habitat.

Afin d'identifier les conditions de faisabilité de ces orientations, une étude pré-opérationnelle d'un an est prévue par la municipalité.

Au terme de cette étude, la Ville de Mûrs-Érigné prévoit de vendre le foncier déjà acquis à des opérateurs en y associant les contraintes requises pour garantir que la réalisation des travaux soit conforme au projet urbain qui sera validé par le Conseil Municipal après concertation des habitants.

Considérant que le cahier des charges de cette étude pré-opérationnelle répond aux objectifs de l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages » du Fonds Vert du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, une candidature est possible.

Dans cette perspective, il est proposé de demander une subvention de 25 000 € HT, soit 50 % du montant prévisionnel de l'étude. Ainsi, le plan de financement de l'étude pourrait être de suivant :

| Dépenses (HT) | | Recettes (HT) | | % |
|--|-----------------|--|-----------------|------------|
| Etude pré-opérationnelle de l'îlot de Closeaux | 50 000 € | Fonds Vert « Renaturation des villes et villages » | 25 000 € | 50 |
| | | Autofinancement | 25 000 € | 50 |
| Total dépenses (HT) | 50 000 € | Total recettes (HT) | 50 000 € | 100 |

Laurent QUEVEAU précise que la somme de 50 000 euros était prévue au budget 2023.

Fabien VETEAU précise que les commissions ne votent pas les décisions et projets, l'avis favorable oral était un avis de principe. Outre le pourcentage de subvention et de reste à charge, quel est le montant global de l'opération ?

Laurent QUEVEAU répond que le coût global de l'étude pré-opérationnelle sera étudié en commission d'appel d'offre. Quatre candidats ont proposé un montant autour du budget alloué. La Ville a inscrit 100 000 euros en pluriannuel sur deux ans.

Jérôme FOYER précise que le marché n'étant pas attribué, la demande de subvention est faite sur un budget prévisionnel. La demande de subvention étant soumise à des délais, celle-ci doit être faite avant l'attribution du marché.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**
 - **Autorisent monsieur le Maire à solliciter** toute subvention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle de l'îlot des Closeaux,
 - **Autorisent Monsieur le Maire à signer** tous documents afférents à une demande de subvention pour la réalisation de cette étude.

✓ VOTE

| | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 29 | POUR | 29 |
| <i>présents</i> | 25 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 04 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 29 | TOTAL | 29 |

164. Centre Culturel Jean Carmet – Demande de subvention départementale – Aide à la création spectacle vivant

- **Rapporteur : Karine POULALION, adjointe déléguée à la culture**

Le département de Maine et Loire a validé le 5 avril 2023 sa politique culturelle départementale et les nouveaux dispositifs de soutien portés par le service culture du Département. Dans le cadre de sa politique culturelle la ville de Mûrs-Érigné souhaite déposer des demandes d'aides auprès du département. Le service programmation culturelle du Centre Culturel Jean Carmet a identifié les dispositifs suivants :

- Soutien à la diffusion de spectacle vivant en territoires / saisons culturelles
- Soutien aux projets contribuant au développement de la diffusion professionnelle.

Dans le cadre de la nouvelle politique culturelle, *Anjou 2023 – La culture au cœur du lien social*, le Département de Maine et Loire soutient les programmes de diffusion de spectacles vivants et la présence artistique en territoire pour favoriser l'offre culturelle au plus près des habitants. Les engagements de la politique culturelle de la ville de Mûrs-Erigné, prônent une culture pour tous, riche et accessible. Le projet culturel proposera un programme varié, attractif et innovant.

Le soutien sera de 15 % des dépenses artistiques, l'aide étant plafonnée à 12 000 €.

La subvention sollicitée sera au titre de la saison 2023/2024.

Considérant l'obligation d'accompagner la demande de subvention par une délibération du Conseil municipal.

- ✓ Les membres du Conseil municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à déposer et signer les dossiers de demandes de subventions** spécifiques aux dossiers Soutien à la diffusion de spectacle vivant en territoires / saisons culturelles ; soutien aux projets contribuant au développement de la diffusion professionnelle.

✓ VOTE

| | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 29 | POUR | 29 |
| <i>présents</i> | 25 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 04 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 29 | TOTAL | 29 |

Jeunesse

165. Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

- **Rapporteur : Philippe MARTIN, adjoint délégué à la démocratie participative**

Le Conseil municipal a approuvé la création d'un Conseil municipal des jeunes le 05 juillet 2022. Ce Conseil municipal des jeunes s'est installé début 2023.

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), née en 1991 d'une volonté de différents acteurs.trices, élu.e.s locaux, militant.e.s associatifs de fédérations d'éducation populaire, professionnel.le.s des collectivités locales, des hommes et des femmes convaincu.e.s de l'importance d'associer les enfants et jeunes à la construction des politiques publiques.

A travers son action, l'ANACEJ souhaite promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élu.e.s. Pour cela, elle accompagne les collectivités dans la mise en place de démarches de participation des jeunes à la construction des politiques publiques.

Une adhésion à l'ANACEJ permettra un accompagnement personnalisé, en ligne, à des kits pédagogiques, ainsi qu'à différents outils pour la gestion et le suivi du Conseil municipal des jeunes.

Vu la délibération n°069_2022 en date du 05 juillet 2022, approuvant la création du Conseil municipal des jeunes,

Vu la délibération n°118_2022 en date du 06 décembre 2022, approuvant le règlement du Conseil municipal des jeunes,

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :
 - **Approuvent l'adhésion à l'ANACEJ** pour une cotisation annuelle d'un montant de 581.07 €,
 - **Autorisent monsieur le Maire**, ou son adjoint.e délégué.e à signer l'adhésion,
 - **Précisent** que les crédits sont inscrits au budget.

✓ VOTE

| | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 29 | POUR | 29 |
| <i>présents</i> | 25 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 04 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 29 | TOTAL | 29 |

Décisions du maire prises par délégation

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

a. **Décisions du Maire**

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

| | | |
|--------------|------------|---|
| 15-01 | 22.03.2023 | Délégation de signature à un fonctionnaire territorial. |
| 15-02 | 22.03.2023 | Délégation de signature à un fonctionnaire territorial. |
| 15-03 | 24.03.2023 | Signature d'un avenant 1 pour renouvellement de la convention d'occupation précaire avec les Archers de l'Aubance, pour une durée d'1 an. |
| 15-04 | 23.03.2023 | Concession temporaire de terrain n°1409/9154 située dans le cimetière communal d'Érigné |
| 15-05 | 14.04.2023 | Délégation de signature à un fonctionnaire territorial. |
| 15-06 | 12.04.2023 | Concession temporaire de terrain n°1410/312 située dans le cimetière communal d'Érigné. |
| 15-07 | 12.04.2023 | Concession temporaire de terrain n°1411/972 située dans le cimetière communal d'Érigné. |

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire : sans objet.

Questions diverses

| | |
|---|--|
| ▶ | <p><u>Mikaël MARTIN</u> :</p> <p>Beaucoup d'incivilités sur la commune et de plaintes d'érimûrois qui n'arrivent pas à joindre la gendarmerie, les habitants contactent la gendarmerie d'Angers qui ne se déplace pas. Est-ce que la municipalité peut faire quelque chose pour remédier à ces problèmes d'insécurité ?</p> |
|---|--|

| | |
|---|---|
| | Jérôme FOYER répond que normalement la gendarmerie est joignable. La municipalité va contacter le capitaine de la gendarmerie pour avoir plus de précisions. |
| ▶ | <u>Agnès KLESSE :</u> Un cadri de caisse s'est retrouvé dans un jeu d'enfant sur le parc du Jau. Mais le numéro de téléphone de contact d'astreinte n'a pas abouti. Jérôme FOYER répond que dans ce cas-là, sur un équipement public, il faut contacter l'agent d'astreinte ou l'ASVP qui basculera l'appel sur l'astreinte. Une vérification du numéro de téléphone et de la procédure d'astreinte va être faite. |
| ▶ | <u>Laurent QUEVEAU :</u> Concernant l'édition nationale de la fête des voisins prévue le 02 juin 2023, il n'existe pas encore de dynamique dans certains quartiers. Les érimûrois sont invités à organiser des rencontres de partage autour de ce thème. |
| ▶ | <u>Laurent QUEVEAU :</u> La micro-boulangerie prévue n'est pas un local public, un loyer est prévu. Comme pour la Maison de l'enfance, la gendarmerie et des locaux commerciaux route de Cholet, cette micro-boulangerie est bien dans cette optique, ce n'est pas un cadeau aux boulangers. |
| ▶ | <u>Fabrice BERLAND :</u> La somme de 20 000 euros à la Ligue de Protection des Oiseaux n'est pas un don, mais bien une subvention encadrée par une convention pour la réalisation de l'atlas de la biodiversité communale. |
| ▶ | <u>Fabrice BERLAND :</u> L'ensemble des élus ont été invités à l'observatoire des oiseaux le 14 mai prochain, de 09h00 à 11h00. Merci de préciser les présences ou non, afin d'organiser au mieux cette permanence. |

Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Laurence GUILLET, secrétaire de séance :